

**CYCLE ACHAT**

**CODE DE CONDUITE  
FOURNISSEURS**

**GROUPE AXIAN**

**AXIAN**

LET'S GROW TOGETHER

# CHARTRE

---

**Le Groupe AXIAN, acteur clé de la sous-région, investit sur le long terme dans les secteurs stratégiques et structurants pour le développement national et régional.**

**Pour l'accompagner dans son développement, le Groupe AXIAN offre à tous les fournisseurs, producteurs et prestataires les mêmes opportunités de travailler et de « grandir ensemble », dans un cadre transparent et un esprit innovant, afin de réaliser un partenariat gagnant, dans un objectif d'offrir à la population et aux clients, le meilleur des produits et services.**

La présente charte s'applique à l'ensemble des sociétés constitutives du Groupe AXIAN.

Le présent Code de conduite a été élaboré sur la base des valeurs du Groupe AXIAN, des principes des droits fondamentaux, tout en tenant compte des normes internationales du travail et de l'environnement. Tous les fournisseurs de biens et/ou de services doivent adhérer aux valeurs dudit code de conduite, détaillées suivant les points ci-après :

## **1 - PÉRIMÈTRE**

Les dispositions du présent Code de conduite s'appliquent à tous nos fournisseurs et prestataires de services, personnes physiques ou morales.

Les principes du présent Code de conduite s'appliquent, et doivent être communiqués par les fournisseurs à leurs employés, maison mère, filiales, entités affiliées et sous-traitants, et ce, dans la langue locale et de manière la plus compréhensible pour tous.

## **2 - AMÉLIORATION CONTINUE**

Les dispositions énoncées dans le présent Code de conduite définissent les normes minimales que les fournisseurs sont tenus de respecter. Chaque fournisseur s'engage à prendre les dispositions nécessaires afin d'améliorer continuellement les conditions de ses employés sur leur lieu de travail.

# ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

---

## 1 - CORRUPTION

Les fournisseurs du Groupe AXIAN doivent se conformer aux normes morales et éthiques.

Ils doivent respecter les législations nationales et internationales. La pratique de la corruption est strictement interdite, sous quelque forme que ce soit, notamment, mais non exclusivement, l'extorsion, la fraude ou le versement de pot-de-vin.

## 2 - CONFLITS D'INTÉRÊT

Les fournisseurs ont l'obligation de signaler au Groupe AXIAN toute situation risquant d'apparaître comme un conflit d'intérêts et doivent signaler

- les cas où un collaborateur du Groupe AXIAN pourrait avoir un intérêt quelconque dans l'activité du fournisseur en question ou entretenir quelques liens économiques ou familiaux que ce soit avec celui-ci
- les cas où un collaborateur du Groupe AXIAN solliciterait le fournisseur pour obtenir une gratification en vue de favoriser l'offre de ce même fournisseur

A cet effet, le Groupe AXIAN met à disposition de ses fournisseurs une adresse mail pour déclarer tout manquement de ses collaborateurs aux règles éthiques du présent document.

## 3 - CADEAUX ET INVITATIONS

Pour de raisons d'éthique, les cadeaux et autres invitations, hors présentations produit, reçus des fournisseurs doivent faire l'objet d'une déclaration par les collaborateurs bénéficiaires auprès de leur Direction des Ressources Humaines dès lors que la valeur estimée atteint 100 € (cent Euro) ou l'équivalent en monnaie locale.

## 4 - CONTRIBUTIONS POLITIQUES

Le Fournisseur ne peut effectuer des dons d'argent ou accorder des avantages pécuniaires à des parties au-delà de ce qui est autorisé par la loi.

## 5 - BLANCHIMENT D'ARGENT

Le Fournisseur doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir le blanchiment d'argent dans le cadre de sa sphère d'influence.

## 6 - SÉCURITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

Le Fournisseur doit respecter toutes les lois applicables relatives à la protection des données, ainsi que toutes les exigences spécifiques relatives à la protection et à la sécurité des données prévues dans le Contrat.

# TRAVAIL

---

## **1 - LIBERTÉ SYNDICALE ET NÉGOCIATIONS COLLECTIVES**

Les fournisseurs doivent assurer que leurs collaborateurs, sans distinction, ont le libre exercice du droit syndical, du droit de promouvoir et de défendre leurs intérêts et du droit de négociation collective, et qu'ils protègent leurs travailleurs contre toutes les formes de discrimination, en actes ou en paroles, tendant à porter atteinte à l'exercice de leur droit syndical et de leur droit d'organiser des activités syndicales et de négocier collectivement.

## **2 - TRAVAIL FORCE ET OBLIGATOIRE**

Les fournisseurs qui font usage de travail forcé ou obligatoire, sous toutes ses formes, seront immédiatement exclus de la liste des fournisseurs du Groupe AXIAN.

## **3 - TRAVAIL DES ENFANTS**

Le Groupe AXIAN attend de ses fournisseurs qu'ils appliquent l'Article 32 de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant, interdisant le travail des enfants.

A cet effet, le fournisseur s'engage à respecter :

- a. l'interdiction d'employer des enfants de moins de 14 ans, ou n'ayant pas atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi spécifié dans la législation du pays où la production est réalisée, ou l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire dans ce même pays.
- b. l'interdiction d'employer des personnes de moins de 18 ans pour les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de ces personnes.

S'il est découvert qu'un enfant travaille dans les locaux du Fournisseur, le Fournisseur doit immédiatement prendre des mesures pour remédier à la situation afin de servir au mieux l'intérêt de l'enfant.

Le Groupe AXIAN se réserve le droit de mettre fin au contrat le liant avec un quelconque fournisseur qui ne respecterait pas la Convention précitée.

## **4 - DISCRIMINATION**

Les fournisseurs du Groupe AXIAN ont l'obligation d'assurer l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, sans discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale ou sur d'autres motifs reconnus par la législation nationale du ou des pays où le contrat est partiellement ou totalement exécuté.

## **5 - SALAIRES, HORAIRES DE TRAVAIL ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL**

Les fournisseurs du Groupe AXIAN doivent garantir que les salaires sont payés en monnaie ayant cours légal, à des intervalles réguliers n'excédant pas un mois, ou suivant Les termes du contrat de travail, intégralement et directement aux travailleurs intéressés. Les fournisseurs doivent tenir des états adéquats de ces paiements. Des retenues sur les salaires ne sont autorisées que dans les conditions et limites prescrites par la législation et les réglementations applicables ou fixées par une convention collective, et les fournisseurs doivent informer les travailleurs concernés de ces retenues au moment de chaque paiement. Les salaires, la durée du travail et les autres conditions de travail fixés par les fournisseurs ne doivent pas être moins favorables que les meilleures conditions observées localement, c'est-à-dire celles qui figurent soit dans les conventions collectives, soit dans les lois du travail local.

## **6 - SANTE, BIEN-ÊTRE ET SÉCURITÉ**

Les fournisseurs doivent s'assurer que leurs travailleurs bénéficient d'une couverture sociale et médicale afin de se conformer aux législations du travail des pays d'intervention et aux normes internationales généralement reconnues.

Les fournisseurs doivent:

a. s'assurer que les lieux de travail, les machines, les matériels et les procédés de travail placés sous leur contrôle ne présentent pas de risques pour la sécurité et la santé des travailleurs, et mettre en place les mesures de prévention nécessaires ;

b. mettre à disposition, du personnel compétent et se conformer aux exigences de formation du Groupe pour le personnel sous leur responsabilité ;

c. mettre à disposition des travailleurs, des équipements de protection individuelle (EPI) de base et spécifiques afin de les protéger des substances et des agents chimiques, physiques et biologiques utilisés sur les lieux de travail.

# ENVIRONNEMENT

---

## 1 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Fournisseur doit prendre en compte les enjeux environnementaux, promouvoir une plus grande responsabilité environnementale et encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Les fournisseurs sont encouragés à mettre en place un système de management environnemental conforme aux normes et aux bonnes pratiques internationales en vigueur concernant la protection de l'environnement. Les fournisseurs doivent favoriser les initiatives visant à assurer une plus grande responsabilité vis-à-vis de l'environnement et favoriser le recyclage des déchets.

## 2 - PRODUITS CHIMIQUES ET MATIÈRES DANGEREUSES

Les produits chimiques et autres matières qui présentent un danger en cas de déversement dans le milieu naturel doivent être recensés et gérés de façon à garantir la sécurité à toutes les étapes de leur manipulation, transport, stockage, recyclage ou réutilisation.

## 3 - EAUX USÉES ET DÉCHETS SOLIDES

Les eaux usées et déchets solides provenant des activités commerciales, des procédés industriels et des installations d'assainissement des fournisseurs doivent être surveillés, contrôlés et traités comme il se doit avant d'être rejetés ou éliminés.

## 4 - ÉMISSIONS DANS L'ATMOSPHÈRE

Les émissions dans l'atmosphère de composés organiques volatils, d'aérosols, de matières corrosives, de particules, de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et de résidus de combustion provenant des activités des fournisseurs doivent être analysées, surveillées, contrôlées et traitées comme il se doit avant d'être rejetées ou évacuées.

## 5 - RÉDUCTION DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS ET ACTION DE RECYCLAGE

Les fournisseurs s'engagent à lutter contre le gaspillage, y compris d'eau et d'énergie, en faisant en sorte que tous les types de déchets soient réduits ou éliminés à la source, notamment grâce à la modification des procédés de production et d'entretien, des méthodes de gestion d'installations, au remplacement de certaines matières par d'autres, à des mesures d'économie, au recyclage et à la réutilisation des matières.

# DROITS DE L'HOMME

---

## 1 - DROITS DE L'HOMME

Les fournisseurs doivent tout mettre en œuvre pour la défense et le respect des droits de l'homme institués au niveau international et doivent s'assurer qu'ils ne se rendent complices d'aucune violation des droits de l'homme.

## 2 - HARCÈLEMENT ET TRAITEMENT BRUTAL OU INHUMAIN

Les fournisseurs sont invités à instaurer un climat où tous les employés sont traités avec dignité et respect, et qu'ils ne recourent, sous une forme ou une autre, à aucune menace de violence, ni à aucune exploitation ou violence sexuelle. Le harcèlement verbal ou psychologique est proscrit et les traitements inhumains et les châtiments corporels sous quelque forme que ce soit, ni une quelconque menace, ne sauraient être tolérés.

# PRATIQUES COMMERCIALES

---

## 1 - LIBRE CONCURRENCE

Les fournisseurs s'engagent à respecter le droit à la concurrence applicable dans les pays dans lesquels ils interviennent. Cela couvre l'interdiction des abus de position dominante, des pratiques concertées ou des ententes illicites entre concurrents.

## 2 - AUTORITÉS DOUANIÈRE ET SÉCURITÉ

Les fournisseurs s'engagent à se conformer à la législation douanière applicable, y compris concernant les importations et l'interdiction du transbordement de marchandises dans le pays d'importation.

## 3 - RESTRICTIONS COMMERCIALES ET SANCTIONS INTERNATIONALES

Les fournisseurs s'engagent à respecter les restrictions commerciales et sanctions internationales, en tenant compte de leur évolution, ainsi que les lois et réglementations relatives au contrôle des exportations.

# CONTRÔLES ET AUDIT

---

## 1 - CONTRÔLES

Le Groupe AXIAN se réserve le droit de contrôler le respect des principes énumérés dans la présente charte et de mener des audits de conformité chez ses fournisseurs et leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

Les fournisseurs du Groupe AXIAN doivent fournir toutes les informations nécessaires et faciliter l'accès des représentants du groupe cherchant à vérifier la conformité aux exigences du présent Code. Les fournisseurs doivent s'engager à améliorer ou corriger toute insuffisance détectée.

Le Fournisseur peut également accompagner ses fournisseurs dans la mise en place et l'application des meilleures pratiques afin de résoudre les cas de non-conformité mineurs.

## 2 - EXACTITUDE DES ARCHIVES ET ACCÈS AUX INFORMATIONS

Les fournisseurs doivent maintenir un archivage suffisant pour prouver le respect de ce Code de Conduite Fournisseurs. Ils doivent mettre à disposition des représentants du Groupe AXIAN des archives complètes, authentiques et précises.

# CONTACT

Toute question relative au présent Code de conduite pourra être adressée aux interlocuteurs habituels du fournisseur qui se chargeront de traiter ou faire traiter la demande.

Tout manquement de la part d'un collaborateur du groupe AXIAN aux préceptes décrits dans le présent document devra être remonté par le fournisseur à l'adresse suivante : [audit@axian-group.com](mailto:audit@axian-group.com)

A réception, les équipes de l'Audit Interne Groupe mèneront les investigations nécessaires à l'établissement des faits dans le respect de l'anonymat du fournisseur, qui pourra néanmoins être mis à contribution.

Le Groupe AXIAN encourage ses fournisseurs à améliorer leurs pratiques commerciales, conformément aux principes énoncés dans le présent Code de conduite.

Tout cas de non-respect du présent code de conduite sera pris en compte dans l'évaluation périodique des fournisseurs, et pourra entraîner le « black listage » du fournisseur concerné.

Date et Lieu :

Nom et adresse du fournisseur :

Nom et fonction du représentant du fournisseur :

Signature précédée de la mention «  
Lu et approuvé » :

Cachet de la société :